



Distr.: Générale

CEA-AN/TNG/CIE/XVIII/6  
Avril 2003

Original: FRANÇAIS

**NATIONS UNIES  
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE**

---

**BUREAU DE LA CEA POUR L'AFRIQUE DU NORD (CEA-AN)**

Dix-huitième réunion du Comité intergouvernemental  
d'experts (CIE)

Tanger (Maroc)  
16-18 mai 2003

**INTÉGRATION DES PERSPECTIVES DE GENRE DANS LES POLITIQUES  
ET LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT  
AU NIVEAU NATIONAL DANS LES PAYS  
DE L'AFRIQUE DU NORD**

# **Intégration des perspectives de genre dans les politiques et les programmes de développement en Afrique du Nord**

## **Table des matières**

<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>I. Cadre de référence</b>	<b>2</b>
a. Définition	2
b. Pourquoi une telle approche ?	3
c. Principes directeurs	3
<b>II. Mesures prises par les Etats membres pour intégrer les perspectives de genre dans les plans nationaux de développement</b>	<b>4</b>
<b>III. Efforts entrepris en vue de l'intégration des perspectives de genre dans les politiques et les programmes de développement</b>	<b>6</b>
A. Renforcement des institutions de promotion de l'égalité	6
B. Amélioration de la collecte des données, de la mise au point d'indicateurs et de la recherche sexo - spécifique	9
C. Promotion de la participation des femmes	10
C.1. Partenariat avec les organisations des femmes	10
C.2. Accès des femmes à la prise de décision	11
<b>IV. Conclusions et recommandations</b>	<b>15</b>
<b>Références</b>	<b>17</b>

## Introduction

1. Le rapport sur « L'intégration des perspectives de genre dans les politiques et les programmes de développement en Afrique du Nord » est présenté à la 18<sup>ème</sup> réunion du Comité Inter - Gouvernemental d'Experts (CIE) dans le cadre du programme de travail et ordre de priorité de la CEA pour la période biennale 2002-2003, lequel a été approuvé lors de la 34<sup>ème</sup> session de la Commission économique pour l'Afrique / 25<sup>ème</sup> réunion de la Conférence des Ministres / 9<sup>ème</sup> session de la Conférence des Ministres Africains des finances tenue à Alger, Algérie, du 6 au 10 mai 2001<sup>1</sup>.

2. L'intégration des perspectives de genre<sup>2</sup> dans tous les domaines de développement a été recommandée comme stratégie globale pour la promotion de la femme et la réalisation de l'égalité entre les sexes par la Conférence africaine sur les femmes, Dakar, en 1994<sup>3</sup> et par la Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, en 1995<sup>4</sup>.

3. Le CIE a déjà eu l'opportunité de se pencher sur ce thème lors de la réunion de la XVI session en 2001. En effet, un rapport qui avait pour thème « *Identification et analyse des méthodes et stratégies éprouvées pour réduire les disparités entre les sexes* »<sup>5</sup> lui a été présenté par le Centre. Ce rapport a analysé trois approches, dont notamment celle de l'intégration de la perspective de genre. Dans l'un des chapitres de ce rapport, le Centre a présenté les mesures prises jusqu'alors par les Etats Membres pour intégrer la perspective de genre, a souligné les défis et a recommandé des actions à entreprendre pour renforcer et multiplier les mesures prises dans la sous - région.

4. Le présent rapport a donc pour objectif principal d'actualiser et d'approfondir les informations comme l'analyse qui ont été alors présentées au CIE. Sur la base des nouvelles informations disponibles auprès des Etats Membres<sup>6</sup>, le rapport présentera les mesures prises pour l'intégration des perspectives de genre dans les politiques et les programmes de développement, analysera les tendances communes aux pays de la sous - région, et formulera quelques recommandations sur la base des progrès réalisés et des contraintes rencontrées.

5. Ce rapport comprend 4 chapitres :

- Le premier chapitre présente le cadre de référence ;
- Le deuxième chapitre se penche sur l'intégration des perspectives de genre dans les plans nationaux de développement ;
- Le troisième chapitre présente les mesures prises en vue de l'intégration des perspectives de genre dans les politiques et programmes de développement ;
- Le quatrième et dernier chapitre met en relief les principales conclusions et formule des recommandations.

---

<sup>1</sup> Commission économique pour l'Afrique, E/ECA/CM.25/9, Addis-Abeba, 2001.

<sup>2</sup> Il faut noter que dans ce rapport les termes suivants sont similaires: intégration des perspectives de genre ; intégration d'une démarche soucieuse d'équité ; intégration de la problématique hommes - femmes ; intégration des sexes - spécificités.

<sup>3</sup> Nations Unies, Conseil économique et social, Commission économique pour l'Afrique, *Plate-forme d'action Africaine*, Cinquième Conférence régionale africaine sur les femmes et Conférence préparatoire à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, E/ECA/ACW/RC.V/CM/3, Dakar, Sénégal (1994).

<sup>4</sup> Nations Unies, *Rapport de la quatrième conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 4-15 septembre 1995)*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.3), Annexe II.

<sup>5</sup> Nations Unies, Commission économique pour l'Afrique, *Identification et analyse des méthodes et stratégies éprouvées pour réduire les disparités entre les sexes*, XVI<sup>ème</sup> réunion du CIE, CEA/TNG/CDSR/CIE/XVI/5, mars 2001.

<sup>6</sup> Pour élaborer ce rapport, le Centre a préparé un questionnaire qui a été adressé aux Etats Membres en mai 2002. Seuls le Maroc et l'Egypte y ont répondu. En plus, des missions ont été organisées auprès des pays de la sous-région (Algérie et Tunisie) et des informations ont été collectées auprès des organisations du système des Nations Unies.

## I. Cadre de référence

6. Ce chapitre présente la définition, les raisons, les principes directeurs et les mesures à prendre pour l'intégration des perspectives de genre dans les politiques et les programmes de développement et ceci sur la base de ce qui a été recommandé par le système des Nations Unies.

7. Depuis 1995, les Etats membres des Nations Unies et les organisations du système des Nations Unies ont manifesté un intérêt croissant pour la démarche de l'intégration d'une perspective soucieuse d'équité dans tous les domaines et à tous les niveaux et ont développé des instruments méthodologiques adéquats en vue de sa mise en œuvre dans des contextes différents.

8. En 1997, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) a défini les concepts, les principes et les mécanismes à mettre en place pour appliquer cette démarche au sein du système des Nations Unies<sup>7</sup> et le Secrétaire général des Nations Unies a adressé une lettre aux chefs des agences du système des Nations Unies pour présenter des directives concrètes de son application. Les agences du système des Nations Unies qui se sont prononcées en faveur d'une telle démarche ont développé des méthodologies pour sa mise en œuvre dans leurs secteurs respectifs<sup>8</sup>. En 1999, l'assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution où elle fait appel aux Etats Membres à développer et promouvoir des méthodes pour intégrer la perspective du genre dans tous les aspects de la prise de décision, y compris la décision économique<sup>9</sup>.

9. En réponse à ce mandat, la Commission économique pour l'Afrique a introduit des changements institutionnels et programmatiques et a développé des instruments méthodologiques. En 1999 le Centre Africain des Femmes (CAF) a été hissé au rang de Division et renommé en 2001 «Centre Africain pour le genre et le développement (CAGED)». En accord avec ces changements institutionnels et les priorités de la CEA, les objectifs du CAGED sont, désormais, de proposer des stratégies d'intégration de l'approche genre dans les programmes de réduction de la pauvreté et de renforcer les capacités des Etats Africains, ainsi que celles de la CEA, à utiliser l'approche genre dans la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de développement, le système de comptabilité nationale et le budget national.

### a. Définition

10. La stratégie d'intégration des perspectives de genre a été définie par Conseil économique et social des Nations Unies, comme suit :

« Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes dans tous les domaines - politique, économique et social - de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes».

<sup>7</sup> Nations Unies, Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, 52eme session, Supplément No.3 (A/52/3/Rev.1 et Add.1)*, Chap. IV, sect. A, Para.4.

<sup>8</sup> PNUD, Habitat, UNEP, FNUAP, PMA, BIT, Banque Mondiale,.....

<sup>9</sup> Nations Unies, Assemblée générale, *Women in Development*, 54eme Session, 2eme Comité, A/C.2/L.52 du 29 novembre 1999.

## b. Pourquoi une telle approche ?

11. Les arguments en faveur de cette approche se trouvent dans la Plateforme de Beijing, où il est stipulé que : « Pour que les politiques et les mesures spécifiques visant à promouvoir et renforcer l'égalité entre les sexes et à améliorer la condition de la femme puissent aboutir, il faut que les politiques générales concernant tous les secteurs de la société soient conçues dans une perspective égalitaire... » (para. 57).

12. L'approche de l'intégration des perspectives de genre dans les politiques et les programmes de développement est donc suggérée en réaction aux approches qui ont été mises en œuvre jusqu'à présent pour améliorer le statut de la femme. Ces approches, malgré les progrès enregistrés dans certains domaines, surtout le social, ne sont pas arrivées à éliminer les inégalités structurelles entre les femmes et les hommes en termes d'opportunités, de ressources et de capacités. D'une part, car l'approche des petits projets destinés aux femmes<sup>10</sup> a minimisé l'importance et la portée des inégalités qui existent entre les femmes et les hommes, et d'autre part, car l'approche de « l'effet de ruissellement », a assumé que les femmes et les hommes répondent, sur le même pied d'égalité, aux opportunités offertes, soit par l'Etat soit par le marché. En plus, les deux approches ont négligé l'importance du rôle que jouent les hommes dans les relations de genre, et donc dans le processus de transformation de ces relations.

## c. Principes Directeurs

13. Il n'existe pas de formule ou de guide pour appliquer l'approche du genre. Ce qui est important c'est que la question de l'égalité entre les femmes et les hommes soit intégrée dans toutes les questions de développement et dans tous les secteurs et non mise à part comme une question spécifique aux femmes<sup>11</sup>. Néanmoins, certains principes directeurs peuvent être extraits de la Plateforme de Beijing pour orienter les mesures à prendre pour permettre l'intégration des perspectives de genre dans les politiques et les programmes de développement. Pour intégrer les perspectives de genre, la Plateforme de Beijing suggère aux Gouvernements de :

- Procéder, avant toute décision politique, à une analyse de ses conséquences sexo - spécifiques ;
- Examiner périodiquement les politiques, programmes et projets nationaux afin que les femmes bénéficient directement du développement et que leur contribution au développement, qu'elle soit rémunérée ou non, soit entièrement prise en considération dans la politique et la planification économiques ;
- Promouvoir des stratégies nationales égalitaires afin d'éliminer les obstacles à l'exercice des droits des femmes ainsi que toutes formes de discrimination à leur égard ;
- Œuvrer avec les membres des organes législatifs, afin de les amener à adopter des politiques et une législation soucieuses de l'égalité entre les sexes ;
- Donner à tous les ministères l'instruction de réviser les politiques et programmes dans une perspective égalitaire, en assigner la responsabilité au plus haut niveau et créer, ou renforcer, à cet effet une structure interministérielle de coordination, de suivi et de liaison avec les mécanismes compétents.

(para. 204 de la PFA de Beijing, 1995)

<sup>10</sup> Ici nous faisons référence à la caractéristique principale des approches dominantes comme celles de la « promotion féminine », de « l'intégration de la femme au développement », et de « la femme et le développement ».

<sup>11</sup> Nations Unies, *Gender Mainstreaming: An Overview*, Office of the Special Adviser on Gender Issues and Advancement of Women, New York, 2000.

14. La Plateforme de Beijing recommande aussi de mettre sur pied un mécanisme institutionnel chargé de la promotion de la femme, qui aurait pour tâche essentielle d'appuyer l'intégration de la problématique hommes – femmes dans tous les secteurs et dans toutes les entités de l'Etat (Para. 201). Au niveau gouvernemental, ce mécanisme national jouerait un rôle catalyseur en ce qui concerne l'intégration d'une perspective de genre dans tous les programmes et politiques et n'interviendrait pas nécessairement en tant qu'agents d'exécution. Néanmoins, associé à l'élaboration de ces politiques, il peut parfois choisir de mettre en œuvre et de coordonner des projets particuliers. Pour jouer le rôle de catalyseur, le mécanisme national devrait assumer les fonctions suivantes:

- Faciliter l'élaboration et l'exécution des politiques nationales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, élaborer des stratégies et des méthodes appropriées et promouvoir la coordination et la coopération au sein du gouvernement ;
- Mener des activités centrées sur les réformes juridiques et promouvoir l'adoption d'une perspective égalitaire dans toute réforme des politiques et programmes dans le domaine juridique ;
- Promouvoir la participation accrue des femmes en tant que partenaires actifs et bénéficiaires du développement ;
- Fournir une formation et des services consultatifs aux organismes gouvernementaux afin de leur permettre d'intégrer la problématique hommes - femmes dans leurs politiques et programmes.

(para.205 de la PFA de Beijing, 1995)

15. La Conférence de Beijing a aussi souligné que sans une participation active des femmes et la prise en compte de leurs points de vue à tous les niveaux de la prise de décision, les objectifs d'égalité, de développement et de paix seront impossibles à réaliser (Para. 181). En conséquence, toutes les mesures destinées à améliorer la condition de la femme et à parvenir à l'égalité entre les sexes doivent viser à accroître la participation des femmes à la prise de décision dans tous les domaines. La Commission économique pour l'Afrique a souligné que l'inclusion systématique des femmes dans les organes de décision devrait assurer la prise en compte de la problématique hommes - femmes dans les politiques, programmes et stratégies de développement<sup>12</sup>.

16. Il importe de souligner que la prise en compte systématique de l'objectif de l'égalité entre les femmes et les hommes ne dispense pas d'adopter aussi des programmes qui ciblent les femmes de manière spécifique et des lois qui visent à instaurer l'égalité.

## **II. Mesures prises par les Etats membres pour intégrer les perspectives de genre dans les plans nationaux de développement des pays de la sous - région**

17. Ce Chapitre présente les efforts déployés par les pays de la sous – région pour intégrer les perspectives de genre dans les plans nationaux de développement car les informations disponibles montrent que c'est à ce niveau que la plupart des pays de la sous - région ont commencé à établir des liens entre les politiques de développement et la stratégie de promotion des femmes. Dans ce cadre, une attention particulière a été octroyée aux

<sup>12</sup> Nations Unies, Commission économique pour l'Afrique, *La CEA et l'Afrique : Accélérer le développement d'un continent*, Addis-Abeba, 1999.

politiques de l'éducation et de la formation professionnelle, de la santé, de la population et de la lutte contre la pauvreté.

18. En Algérie, entre 1999 et 2002, un Comité inter -ministériel et des points focaux ont été spécialement créés pour élaborer les « Eléments stratégiques pour l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes publics » qui a servi de base pour la définition du chapitre relatif à « La politique nationale de la condition féminine et de la famille » du Programme du Gouvernement adopté en juillet 2002.

19. En Egypte, le Comité national pour les femmes, a été impliqué dans l'élaboration du plan quinquennal de développement 1997/98 - 2001/02. Pour cela, ce Comité a organisé une Conférence nationale portant sur « Les mesures à prendre pour la promotion de la femme égyptienne » qui lui a servi de référence pour préparer, en collaboration avec les institutions de recherche, les partis politiques et les syndicats, un cadre conceptuel contenant une étude exhaustive du statut des femmes égyptiennes, des objectifs à atteindre et des projets et programmes à intégrer dans le plan quinquennal et à mettre en œuvre par les ministères concernés. Un cadre d'actions stratégiques a été aussi adopté et intégré dans deux chapitres du Plan quinquennal, l'un relatif à la mère et aux enfants et l'autre, aux femmes.

20. Cette approche a été institutionnalisée avec la création du Conseil National pour les femmes en 2000 qui a comme prérogative d'intégrer la dimension « genre » dans le Plan quinquennal de développement et d'évaluer son impact sur le statut et le bien - être des femmes Egyptiennes. A cet effet, le Conseil a pris part à l'élaboration du Plan quinquennal 2002-2007 en vue de promouvoir l'égalité et le développement des ressources féminines. Le Conseil a défini des indicateurs de suivi de l'intégration de la perspective genre dans le plan de développement national. Chaque année, et ceci depuis 1994, le Gouvernement organise une conférence annuelle sur les femmes et, de manière à mettre en relief les besoins des femmes rurales et les intégrer dans les programmes des différents ministères, une Conférence nationale pour « La promotion de la femme rurale » a été organisée en 1998.

21. Au Maroc, le mécanisme national de promotion des femmes a participé à l'élaboration du Plan quinquennal 2000-2004, à travers la Commission thématique « Femmes et développement » et la commission inter – ministérielle. Le Plan, partant d'une démarche de développement intégral et du principe que la justice et l'égalité entre la femme et l'homme devraient être reflétées dans l'élaboration et l'exécution des projets et programmes nationaux et régionaux, a donc adopté une « Stratégie de promotion de la femme », avec en vue, notamment, de réduire les disparités entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes, et de mettre en place un cadre de développement durable des ressources humaines féminines.

22. Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan, le mécanisme national de promotion de la femme, en collaboration avec le FNUAP, le PNUD et l'UNIFEM, a initié, en 2000, un projet -cadre qui vise la promotion de la femme et de la famille à travers l'intégration de l'approche genre dans les programmes de développement et le développement de synergies entre les intervenants gouvernementaux et non – gouvernementaux. Des activités d'information et de sensibilisation des parlementaires et des cadres ont été organisées, dans le cadre de ce projet, pour souligner la nécessité d'une meilleure adéquation du budget de l'Etat aux objectifs de développement, et notamment à celui de la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

23. En Mauritanie, le Premier Ministre a adressé, en 1996, une lettre circulaire à l'ensemble des départements les invitant à intégrer davantage dans leurs programmes

respectifs les questions de promotion féminine en collaboration avec le Secrétariat d'Etat à la condition féminine (SECF). A cet effet, un groupe de travail intersectoriel a été mis en place, notamment pour élaborer le Plan d'action de lutte contre la pauvreté, lequel s'appuie sur une approche multi - sectorielle et sur l'intégration de la dimension genre dans ses programmes et projets. En plus, le SECF fait partie du comité technique « environnement et développement », qui vise à coordonner et assurer le suivi des politiques et stratégies en matière d'environnement, ainsi que des groupes de travail consultatifs visant à préparer le Plan d'action de lutte contre la désertification.

24. En Tunisie, une stratégie « Femme et développement » a été adoptée et intégrée, de manière régulière, aux trois derniers Plans nationaux de développement<sup>13</sup> et ceci depuis le début des années 90s. Cette démarche a été possible grâce à la mise en place d'un réseau de structures nationales autonomes et complémentaires, qui comprend : la Commission « femme et développement », créée en 1991 dans le cadre de la préparation du VIII Plan, avec pour mandat de définir les grandes orientations, les objectifs généraux et la démarche méthodologique de politique et planification ; le CREDIF (recherche), le MAFF (conception et programmation politique), et le CNFF (organe de consultation).

25. Il est important de signaler que le MAFF est un ministère horizontal de coordination, qui n'exécute que des programmes spécifiques. La mise en œuvre de la Stratégie « femme et développement » et la mobilisation des ressources nécessaires pour sa réalisation, incombe donc essentiellement aux autres ministères. Durant ces années, la stratégie « femme et développement » a connu des changements progressifs jusqu'à intégrer l'objectif de l'égalité effective entre les femmes et les hommes à travers la promotion de l'égalité des chances. Cette démarche a permis d'atteindre des progrès tangibles dans l'accès des femmes à l'éducation, la santé, la formation et aux ressources économiques (comme le crédit et la terre). Le MAFF dispose d'une cellule d'évaluation d'impact des projets de développement qui cherche à développer une planification mieux adaptée aux besoins des femmes.

### **III. Efforts entrepris en vue de l'intégration des perspectives de genre dans les politiques et les programmes de développement**

#### **A. Renforcement des institutions de promotion de l'égalité**

26. En Afrique du Nord, les mécanismes de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes sont très divers en termes d'années d'existence, de mandat, de statut et de ressources. Ces différences détermineront, en grande partie, leur capacité d'ancrage dans le cadre institutionnel, leur visibilité et leur impact sur la société. Cependant, il est important de souligner qu'aujourd'hui, tous les pays d'Afrique du Nord ont un mécanisme national de promotion des femmes et que récemment, ils ont presque tous connu un mouvement commun de renforcement institutionnel à travers la transformation de leur statut et mandat, l'amélioration de la coordination au niveau gouvernemental, l'extension de leur champ de compétences au niveau local, et le perfectionnement du personnel à travers la formation, notamment en genre. Certains de ces mécanismes ont participé à l'élaboration des plans nationaux de développement, comme cela a été mentionné dans le chapitre précédent.

27. En Algérie, le mécanisme national de promotion de l'égalité est passé de « Point focal national pour les questions du genre et de la famille » (créé en 1995, au sein de la Direction de la famille, Ministère de la solidarité nationale et de la famille), à celui de « Sous -

<sup>13</sup> Le VIII<sup>ème</sup> Plan national de développement (1992-1996), le IX<sup>ème</sup> Plan (1997-2001), et le X<sup>ème</sup> Plan (2002-2006).



Direction de promotion de la femme » (2002), et, finalement, à celui de Ministère Délégué auprès du Chef du Gouvernement, Chargé de la famille et de la condition féminine (Juin 2002).

28. En Egypte, le Conseil National pour les Femmes a été créé, en 2000, par Décret Présidentiel No. 90 du 8 février 2000 en remplacement du Comité National pour les Femmes, créé en 1978. Le Conseil est autonome et directement lié au Président de la République et a pour mandat de réduire les disparités entre les femmes et les hommes et de maximiser leur contribution à la croissance et au développement. Le Conseil a des prérogatives amples et multisectorielles qui lui permettent d'intégrer la perspective du genre dans les politiques et les programmes du gouvernement.

29. Au Maroc, le mécanisme national de promotion de l'égalité, qui a été créé, en 1998, au sein du Secrétariat d'Etat Chargé de la Protection Sociale, de la Famille et de l'Enfance est, depuis 2002, le Ministère Chargé de la condition de la femme, la protection de la famille et de l'enfance et l'intégration des handicapés.

30. En Tunisie, le cadre institutionnel national qui existait déjà depuis 1992, s'est vu renforcer par plusieurs mesures. En 1999, le Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille (MAFF) acquiert le statut de Ministère à part entière, après avoir été d'abord Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, créé en 1992, et Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, en 1993. Le MAFF, organe de conception et de programmation politique par le genre, est donc assisté de trois structures : le Conseil national « Femme et Famille », son organe consultatif (1992); le Centre de recherche, d'études, de documentation et d'information (1992, CREDIF), qui est son organe de recherche; et la Commission nationale « Femme et développement » (1991), son organe de planification. Le MAFF est un ministère d'action et d'impulsion horizontales. Il intervient au plan de la décision puisque le Ministre des Affaires de la Femme et de la Famille participe aux réunions du Conseil Ministériel et que ses programmes sont adoptés par le gouvernement.

31. La plupart des mécanismes de promotion de la femme de la sous - région, ont aussi enregistré des progrès dans l'amélioration de la coordination au niveau gouvernemental.

En Algérie, un Comité inter - ministériel et des points focaux ont été temporairement mis sur place pour la définition de la stratégie genre.

En Egypte, Des points focaux ont été installés dans les Ministères avec pour mandat d'assurer le respect de la Constitution en matière d'égalité d'opportunités entre les femmes et les hommes. En plus, un mécanisme de coordination inter - ministériel a été mis en place avec tous ces points focaux constituant de cette manière un « Observatoire de l'égalité d'opportunités en Egypte ».

Des points focaux « genre » ont aussi été nommés au Maroc (au sein de tous les Ministères au niveau Central et des Direction des ressources humaines) et au Soudan.

En Tunisie, 14 femmes chargées de mission ont été désignées en tant que répondants pour le MAFF au sein de leur ministère respectif. En 1996, le CREDIF a mis en place l'Observatoire de la condition féminine. En 1997, le Conseil National « Femme et Famille », organe de consultation nationale, a été renforcé par trois structures : La Commission de suivi de l'image de la femme dans les medias ; La Commission de promotion de l'égalité des chances entre les sexes et du suivi de l'application des lois ; et la Commission de préparation des échéances nationales et internationales relatives à la femme et à la famille. En 2001, par

Décret No. 2001-2311 du 8 octobre 2001, a été créée la Commission Nationale pour la Femme Rurale, en vue de définir des stratégies et des plans pour la promotion de la femme rurale et pour assurer la coordination entre les différents intervenants.

32. Certains pays de la sous - région ont aussi pris des mesures pour l'extension du champ de compétences des institutions de promotion des femmes au niveau local. En Algérie, une Direction de l'action sociale a été installée dans les 48 wilayas, et dans certaines d'entre elles, a été créé un Service de promotion de la solidarité et de la famille. En Tunisie, les Conseils de développement régionaux ont intégré dans leur composition deux femmes cadres pour assumer la responsabilité de répondants pour le MAFF. La Commission Nationale pour la Femme Rurale est appuyée par 24 Commissions Régionales pour la Femme Rurale qui se trouvent dans chaque gouvernorat (créées en 1999, ces commissions sont présidées par le gouverneur de la région). En Mauritanie, des antennes régionales du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine ont été mises en place depuis 1995.

33. La plupart de ces mécanismes nationaux ont aussi enregistré des progrès dans le perfectionnement de leur personnel, et celui des autres ministères, par des activités de formation en genre qui ont été surtout facilitées par les organisations du système des Nations Unies.

En Algérie et au Maroc, dans le cadre du projet « Genre et Développement », mis en oeuvre en collaboration avec le FNUAP, le PNUD et l'UNIFEM.

En Algérie, en Tunisie et au Maroc, la formation en genre a aussi été octroyée dans le cadre du projet « Développement de programmes nationaux sur les statistiques du genre dans les pays Arabes » (PNUD / Bureau des Pays Arabes et ESCWA).

En Egypte, le Conseil National pour les Femmes qui a pour mandat, notamment l'octroi de formation en genre, a ouvert un Centre de formation, qui a bénéficié à 70 cadres des différents ministères et où ont été organisés, de manière régulière, des cycles de formation en genre pour ses propres cadres et ceux d'autres ministères.

En Tunisie, le CREDIF a introduit de manière progressive la formation à l'approche du genre et ceci dans le cadre de la coopération Nord/Sud et Sud/Sud. Il convient de faire mention du cycle de formation internationale en « Genre, population et développement » entamé en 1996 avec l'appui du FNUAP, au profit de cadres Africains et Arabes ; la Chaire UNESCO d'études sur la condition de la femme ; et le cycle de formation en genre octroyé au profit des femmes cadres Tunisiennes.

Les points focaux de certains ministères du Gouvernement du Maroc et de celui du Soudan ont aussi bénéficié de la formation en genre qui a été organisée par la C.E.A. en 2002.

34. Très peu de mécanismes ont fait référence à une augmentation de leurs ressources. Seule la Tunisie a souligné que le MAFF, du à son expansion, a vu son budget croître en passant de 1.312.000 MD à 1.853.000 MD entre 1996 et 1999. Depuis 1996, le MAFF s'est vu octroyer un budget au titre du développement, un quota, qui a augmenté de plus de 60% en 1999, date de sa transformation en Ministère.

## **B. Amélioration de la collecte des données, de la mise au point d'indicateurs et de la recherche sexo - spécifique**

35. La plupart des pays de la sous - région ont fortement investi dans la collecte de données, à travers une plus grande désagrégation des statistiques par sexe et /ou l'introduction de nouveaux indicateurs, et dans la recherche et la documentation relatives aux sexo - spécificités.

36. Sur le plan de la collecte des données, en Algérie, une base de données a été montée au sein du mécanisme national, jouant ainsi le rôle de tableau de bord ou d'observatoire de la condition féminine. Le Ministère de la santé a introduit des informations sur la violence à l'égard des femmes, de manière régulière, dans ses publications et enquêtes et a effectué un recensement des décès maternels qui a permis de revoir les statistiques relatives à la mortalité maternelle. Le Gouvernement Algérien bénéficie de l'aide octroyée par le PNUD/ Bureau des Pays Arabes pour la mise en œuvre du projet intitulé « Projet de développement de programmes nationaux sur les statistiques du genre dans les pays Arabes : Le cas de l'Algérie ». Dans ce cadre, des journées d'études sur le thème « Genre et statistiques » ont été organisées et les besoins en information requis pour pouvoir intégrer la dimension genre dans les politiques et les programmes nationaux ont été mis en relief.

37. Diverses études ont été réalisées sur différents thèmes comme celui du travail des femmes en zone rurale, la violence à l'égard des femmes, les biais des textes scolaires et sur les attitudes. Une rencontre de haut niveau a été organisée par le Ministère des finances et celui de la santé autour du diagnostic sur la participation des femmes dans ces deux ministères ainsi que sur la question du genre et le budget national. Cependant, malgré ces efforts, le Gouvernement considère qu'il est prioritaire de continuer à améliorer l'état des connaissances sur la condition de la femme et sur les rapports de genre.

38. En Egypte, Le Conseil national pour les femmes, lequel dispose d'une base de données sur les femmes, a récemment mis sur pied un Centre de formation et d'information. En plus, de manière à être à l'écoute des femmes, mieux connaître leurs problèmes, et pouvoir ainsi y répondre, le Conseil a ouvert une permanence téléphonique, appelée OMBUDSMAN. Des efforts sont entrepris pour désagréger les données statistiques dans tous les ministères. Des recherches ont été menées, notamment sur l'abandon scolaire des filles et sur la violence à l'égard des femmes.

39. Au Maroc, la démarche sexo - spécifique a été introduite dans les statistiques et la recherche démographique comme l'attestent les enquêtes et les études de la Direction de la statistique et du Centre d'études et de recherches démographiques (CERED) (par exemple l'étude sur le budget - temps des femmes rurales de 1997 l'étude sur les mariages et les divorces, laquelle est actuellement en cours de réalisation). Il faut mettre en relief aussi, la collaboration qui s'est établie entre le Ministère de la justice Marocain et le Centre d'études et de recherches démographiques du Maroc (CERED) pour assurer l'enregistrement exhaustif des actes de mariage.

40. La Tunisie, qui a mis sur pied un programme national de développement des statistiques par le genre, mené par le MAFF en collaboration avec l'ESCWA, l'Institut national de la statistique et le CREDIF, et qui cible tous les producteurs de statistiques, dispose de 15 bases de données statistiques ventilées par sexe dans tous les secteurs. De manière à mener ses activités de recherche, le CREDIF a mis en place un observatoire de la condition féminine qui s'articule, notamment autour d'une banque de données statistiques et d'une réflexion

permanente sur la pertinence des indicateurs susceptibles de mieux rendre compte de l'évolution de la condition de la femme. Le CREDIF a aussi mis en place un Réseau d'information sur la femme (RIF) et publie régulièrement des statistiques sur les femmes et les hommes en Tunisie<sup>14</sup>. Le MAFF et le CREDIF ont mené des études et enquêtes nationales sur des topiques variés comme, la gestion des ressources budgétaires familiales, la socialisation de l'enfant, l'impact du divorce sur le couple et les enfants, le potentiel économique des femmes, l'image de la femme dans la presse écrite,..... Des champs de recherche sur les comportements masculins notamment en matière de fécondité ont été ouverts.

## **C. Promotion de la participation des femmes**

### **C.1. Partenariat avec les organisations de femmes**

41. Tous les Etats Membres de la sous - région ont souligné l'émergence, surtout depuis la tenue de la Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), d'une multitude de nouvelles organisations ayant pour objet la promotion des femmes. Les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité de la sous - région, qui ont tous adopté de manière progressive la démarche du partenariat, ont créé des instances de concertation pour permettre la participation de ces organisations à la conception et définition de leurs programmes ainsi qu'aux activités de plaidoyer. Plus récemment, les mécanismes nationaux ont commencé à les associer à la mise en œuvre, à travers la signature de conventions, de projets financés par le gouvernement, notamment dans le domaine de la promotion du micro - crédit, de la lutte contre l'analphabétisme et de la formation. D'autre part, les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité ont contribué au renforcement des organisations féminines, souvent à travers la formation en genre et, quelques fois, à travers leur financement et renforcement institutionnel. Les Etats membres soulignent que le partenariat entre les mécanismes de promotion de la femme et les organisations de femmes se caractérise par son dynamisme et son caractère innovant et flexible, ce qui a permis de promouvoir un processus de complémentarité entre les programmes gouvernementaux et les initiatives des associations féminines de la société civile.

42. En Algérie, les ONGs féminines ont participé à l'élaboration du document « Eléments stratégiques pour l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes publics », ceci à chaque étape de son élaboration et de sa validation, et ont également pris part aux diverses activités de formation en genre.

En Egypte, le Conseil national pour les femmes comprend, notamment des représentantes d'associations de la société civile.

Au Maroc, les ONGs sont activement impliquées aux activités du mécanisme national de promotion des femmes, notamment dans le domaine de la formation et du plaidoyer, et des conventions ont été signées entre ce dernier et des ONGs féminines pour mettre en œuvre certaines de ses activités.

En Mauritanie, le SECF a mené des activités de formation et de renforcement institutionnel visant ainsi à accroître la participation des femmes aux instances de développement à la base.

---

<sup>14</sup> La plus récente est, à titre d'exemple, *Femmes et hommes en Tunisie en chiffres*, CREDIF / Observatoire de la condition de la femme en Tunisie, 2002.

En Tunisie, la Commission sectorielle « Femme et développement », laquelle élabore la stratégie « femme » du Plan, et le Conseil National « Femme et famille », sont composés, notamment, d'organisations et d'associations de la société civile qui interviennent dans le domaine de la femme et de la famille. Le MAFF accorde, chaque année, des subventions pour encourager les associations féminines et les associations de développement qui ciblent les femmes. Des conventions cadres de développement ont été signées avec des ONGs féminines en vue de la réalisation de nouveaux projets et avec des organisations de la jeunesse, en vue de sensibiliser les jeunes aux droits de la femme.

## C.2. Accès des femmes à la prise de décision

43. En ce qui concerne la participation des femmes à la prise de décision, l'égalité *de jure* est garantie par la Constitution dans tous les pays d'Afrique du Nord et aucune autre disposition légale ne limite leur participation, quelque soit le niveau et le type d'activité, au niveau local, national et international. Cependant, les données présentées plus bas attestent que la participation des femmes aux postes de décision aux niveaux local, national et international est loin d'être égale à celle des hommes et les progrès enregistrés se sont avérés assez lents jusqu'à récemment (Voir Tableau 1). En effet, une nouvelle tendance vers la hausse semble s'être amorcée récemment et ceci à la lumière des données sur les nominations effectuées dans les structures de l'Etat (en tant que ministres, ambassadrices, cadres et autres fonctionnaires de haut niveau) et des résultats des dernières élections législatives. Cette nouvelle tendance témoigne de :

- L'engagement explicite de tous les Etats Membres à augmenter la participation des femmes à la définition des politiques de développement ;
- Des transformations dans les comportements et les attitudes des femmes et des hommes, notamment vis-à-vis de la place que doivent occuper les femmes dans la vie publique ;
- Des processus de démocratisation des institutions de la gouvernance dans la sous-région.

### C.2.1 La participation des femmes aux postes de décisions dans l'administration publique

44. Le Tableau 1 montre que la participation des femmes aux postes publics de tous les pays membres est très différente d'un pays à l'autre et que la participation la plus élevée est observée en Algérie, où elle a atteint presque 20%, suivie de la Tunisie et de la Mauritanie, où elle est supérieure à 10%. Le Maroc, l'Egypte et le Soudan montrent des niveaux de participation inférieurs à 10%. La moyenne sous-régionale de 10,5% doit être cependant comparée à celle de 1994, où la participation moyenne était de 1,8% et de celle de 1998, où elle était de 5,5<sup>15</sup>, %, indiquant donc une tendance à la hausse dans la participation des femmes à la prise de décision dans l'administration publique (niveau ministériel).

---

<sup>15</sup> Nations Unies, *Les femmes dans le monde : des chiffres et des idées*, DESA, 2002.

Tableau 1

Femmes membres du Gouvernement, Afrique du Nord, 2003

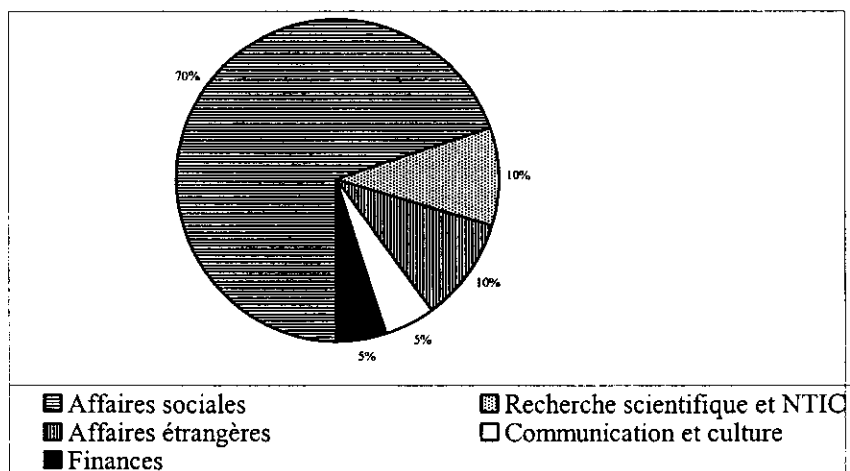
Pays	Nombre de femmes	% par rapport au total des membres du gouvernement
Algérie	5	19
Egypte	2	6
Libye	n.d.	n.d.
Maroc	3	8
Mauritanie	3	13
Soudan	1	2,5
Tunisie	6	14
Total	20	---
Moyenne sous-régionale	---	10,5

Sources : Elaboré par le Bureau de la CEA en Afrique du Nord sur la base des informations disponibles sur les sites électroniques des Etats Membres, 2003.

45. Le Graphe 1 indique que la plupart des femmes occupent des postes liés aux affaires sociales (femmes, famille, enfant, éducation, habitat, alphabétisation,...) et qu'elles restent fortement exclues des domaines stratégiques comme l'économie, les finances publiques, l'infrastructure, la politique extérieure, la justice, ..... Il faut cependant signaler qu'en Mauritanie une femme est Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre Chargée des technologies nouvelles et en Algérie, une femme est Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, Chargée de la Recherche scientifique, et une autre femme est Ministre déléguée auprès du Ministre des Finances, Chargée de la Réforme financière.

Graphe 1

Postes occupés par les femmes au sein du gouvernement, par type de ministères, 2003  
(% du total de postes occupés par des femmes)



Sources : Elaboré par le Bureau de la CEA en Afrique du Nord sur la base des informations disponibles sur les sites électroniques des Etats Membres, 2003.

46. Les Etats Membres ont aussi mis en relief les récentes nominations de femmes qui ont permis d'augmenter leur participation à d'autres postes de décisions : par exemple, en Algérie, comme doyennes d'universités, ambassadrices, Walis, directrices régionales, membres du Conseil Islamique et du Conseil d'Etat (lequel est présidé par une femme); au Maroc, comme membres du Conseil Consultatif des droits de l'Homme (CCDH) et de la Commission consultative spéciale chargée de la révision de la Moudawana; en Tunisie, comme ambassadrices, Présidente de la Cour des comptes, médiateur administratif et consultantes dans les conseils régionaux de développement ; et en Egypte, comme juge à la Cour Constitutionnelle (2003), pour la première fois dans l'histoire de ce pays.

### C.2.2. Participation des femmes dans les parlements

47. Le Tableau 3 montre, que dans tous les pays d'Afrique du Nord, les femmes constituent encore une minorité au sein des parlements et que leur présence s'est réduite dans presque tous les pays membres entre 1994/95 et 1998/99. Mais comme l'indique aussi le graphe 2, suite aux dernières élections législatives, un virement a eu lieu dans la plupart des pays de la sous – région ; en effet, la présence des femmes parlementaires a doublé, passant d'une moyenne sous – régionale de 3,7% en 1998/95 à 7,4% en 2002/03. Ce virement est essentiellement du aux résultats des dernières élections législatives qui ont eu lieu en Algérie, au Maroc, au Soudan et en Tunisie.

Il est important de mettre en relief la décision prise par le Maroc, lors des dernières élections législatives (2002), de réserver un quota de 30 sièges au Parlement pour les femmes.

En Tunisie, le RCD, parti au pouvoir, a adopté un quota minimum pour la représentation des femmes à chaque échéance électorale nationale.

Tableau 3

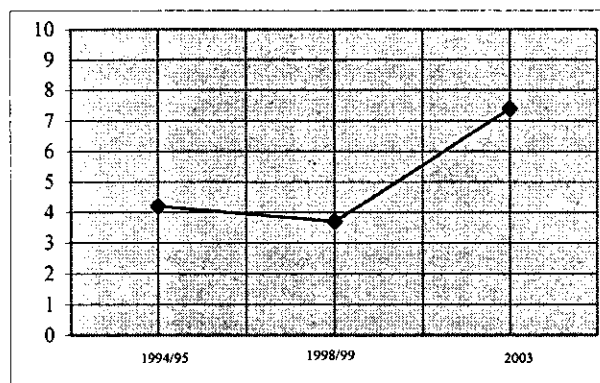
Sièges de la chambre basse ou de la chambre unique des parlements occupés par des femmes  
(en % du total de sièges)

PAYS	1994 - 95	1998 - 99	2002 - 03
Algérie	7	3	6,2
Egypte	2	2	2,4
Libye	n.d.	n.d.	n.d.
Maroc	1	1	10,8
Mauritanie	0	4	4
Soudan	8	5	9,7
Tunisie	7	7	11,5
Moyenne sous-régionale	4,2	3,7	7,4

Sources : Nations Unies : *Les femmes dans le monde : des chiffres et des idées*, DESA, 2002 ; Union Inter – Parlementaire, [www.ipu.org](http://www.ipu.org), 2003.

## Graphe 2

Evolution du taux de participation des femmes au parlement, Afrique du Nord

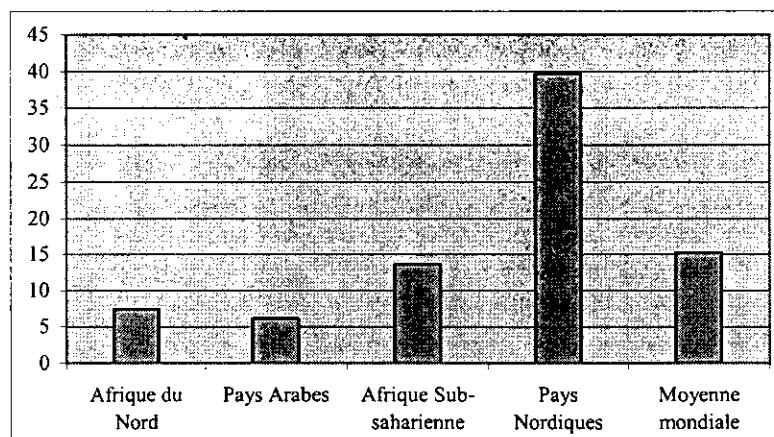


Sources : Nations Unies : *Les femmes dans le monde : des chiffres et des idées*, DESA, 2002 ; Union Inter - Parlementaire, [www.ipu.org](http://www.ipu.org), 2003.

48. Le Graphe 3 indique aussi qu'en 2002-2003, la proportion des femmes parlementaires d'Afrique du Nord était en moyenne, légèrement plus élevée que celle des pays Arabes, mais, cependant, bien au dessous de la moyenne des autres régions du monde, notamment de l'Afrique Sub-saharienne et des pays nordiques, comme de la moyenne mondiale.

## Graphe 3

Participation des femmes parlementaires, moyenne par régions et dans le monde 2003 (en % du total de sièges)



Sources : Union Inter - parlementaire, 2003.

49. Au niveau local, les pays de la sous - région ont aussi informé de progrès réalisés dans la participation des femmes lors des dernières élections des pouvoirs locaux. En Algérie, le nombre de femmes occupant des sièges au sein des Assemblées populaires communales et des Assemblées populaires de Wilayas est passé de 110 entre 1980 et 1990 à 137 en 2002, ce qui leur permet d'occuper autour de 10% des sièges au sein de ces instances et d'assumer le rôle de maire dans quelques communes. En plus, une femme a été nommée Wali. En Tunisie, les femmes occupent 20,6% des sièges au sein des conseils municipaux et 4 femmes sont maires.



50. Les mécanismes nationaux pour la promotion de la femme des pays de la sous-région, ont pour leur part, contribué à ces progrès grâce aux efforts qu'ils ont entrepris pour sensibiliser, informer et former autant les décideurs que les femmes. Par exemple, en Egypte, pendant les élections législatives de 2000, le Conseil National pour les femmes a mené des actions de sensibilisation et de formation pour encourager les femmes en tant que candidates et en tant qu'électrices. Il mène aussi des activités de plaidoyer auprès des autres ministères pour promouvoir un plus grand accès des femmes aux postes de décision. En Tunisie, le CREDIF a ouvert un cycle de formation au profit des femmes cadres tunisiennes.

51. D'autres mesures ont aussi été prises pour permettre aux femmes de participer à la vie publique, notamment en leur facilitant de concilier les responsabilités familiales et les obligations professionnelles. C'est le cas de la Tunisie où les heures d'allaitement ont été rétablies, la prise en charge des frais de garde d'enfants est assurée par les caisses de la sécurité sociale, et des mesures ont été prises pour encourager le secteur privé à créer des structures d'accueil pour les enfants. En Algérie et au Maroc des études ont été menées sur la participation des femmes à la prise de décision au sein de certains ministères.

#### **IV. Conclusions et recommandations**

52. A la lumière des expériences présentées plus haut, nous pouvons dégager, qu'en matière d'intégration des perspectives de genre dans les politiques et les programmes de développement, une tendance commence à s'affirmer en Afrique du Nord. Les Etats Membres ont adopté des mesures qui leur ont permis de réunir les conditions nécessaires pour initier le processus d'intégration de la perspective genre dans les politiques et les programmes de développement, à travers notamment, la consolidation du mécanisme national de promotion des femmes, essentiellement aux niveaux central et ministériels ; l'amélioration des capacités en genre des cadres du secteur public ; l'amélioration de la connaissance des disparités et de leurs causes ; et l'augmentation de la participation des femmes à la prise de décision.

53. Ces mesures sont, dans la plupart des cas, de date très récente et ont donc besoin, pour être effectives, d'être poursuivies dans le sens de la consolidation. Pour cela, la plupart des Etats Membres de la sous-région devraient, avant tout, prendre des actions pour continuer à renforcer le mécanisme national de promotion des femmes et de ses relais au sein de l'Etat, au niveau national et local, car ce mécanisme joue un rôle fondamental en tant que catalyseur des changements à effectuer dans les autres domaines. Les mesures à prendre devraient viser à :

- Stabiliser le mécanisme national de promotion des femmes au sein de l'Etat, l'une des conditions de sa durabilité, de sa visibilité et de son impact ;
- Accroître les ressources financières et humaines du mécanisme national de promotion des femmes ;
- Renforcer le rôle des points focaux (mandat, ressources, formation) au sein des ministères et étendre leur réseau à toutes les institutions de l'Etat, spécialement au niveau des régions et localités ;
- Impliquer toutes les institutions de l'Etat dans les efforts de documentation et de recherche sur la place qu'occupent les femmes dans leurs secteurs respectifs, sur l'impact que leurs programmes ont sur le statut et la condition des femmes ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre pour contribuer à l'objectif de l'égalité.

54. Des activités de plaidoyer devraient être menées de manière continue et soutenue, pour notamment :

- Sensibiliser les responsables et autres cadres des institutions de l'Etat, au delà des secteurs sociaux, sur la nécessité de la promotion des femmes et de l'égalité ;
- Faire connaître au grand public, et surtout à travers les mass médias, la place stratégique qu'occupent les femmes au sein de l'économie et de la société, en général ;
- Sensibiliser les mass médias et créer des mécanismes qui permettent d'offrir une image équilibrée des femmes dans la société;
- Intéresser les hommes, surtout les jeunes, à la promotion des femmes.

55. Les mesures prises pour accroître la présence des femmes à la prise décision devraient être renforcées pour s'inscrire dans la durée et créer une masse critique de femmes, notamment à travers:

- La mise sur pied de mécanismes adéquats, garantie de la continuité de ces mesures prises par les décideurs pour la promotion des femmes à la prise décision au niveau de l'administration publique et du Parlement ;
- Promouvoir et renforcer les associations de femmes, notamment celles qui représentent les femmes entrepreneurs et celles des zones rurales ;
- Contribuer au renforcement des organisations de la société civile de promotion des femmes au niveau local.

56. L'adoption de ces mesures devraient permettre de réunir les conditions nécessaires les plus importantes pour pouvoir intégrer la perspective du genre dans les politiques et programmes de développement en Afrique du Nord. Néanmoins, reste le défi le plus important, celui de définir une stratégie de promotion des femmes et de l'égalité qui s'inscrirait dans le cadre de la stratégie nationale de développement. En effet, les quelques pays de la sous – région qui ont adopté, de manière continue et consistante, une stratégie de promotion des femmes dans le cadre des choix stratégiques de développement ont réussi à améliorer les ressources humaines féminines, à répondre aux besoins spécifiques des femmes et à créer un cadre qui garantit l'égalité des chances et des opportunités dans tous les domaines, et notamment au sein de la famille.

## Références

Nations Unies, Commission économique pour l'Afrique, E/ECA/CM.25/9, Addis-Abeba, 2001.

Nations Unies, Conseil économique et social, Commission économique pour l'Afrique, *Plateforme d'action Africaine*, Cinquième Conférence régionale africaine sur les femmes et Conférence préparatoire à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, E/ECA/ACW/RC.V/CM/3, Dakar, Sénégal (1994).

Nations Unies, *Rapport de la quatrième conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 4-15 septembre 1995)*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.3), Annexe II .

Nations Unies, Commission économique pour l'Afrique, *Identification et analyse des méthodes et stratégies éprouvées pour réduire les disparités entre les sexes* », XVIème réunion du CIE, CEA/TNG/CDSR/CIE/XVI/5, mars 2001.

Nations Unies, Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, 52ème session, Supplément No.3 (A/52/3/Rev.1 et Add.1)*, Chap. IV, sect. A, Para.4.

Nations Unies, Assemblée générale, *Women in Development*, 54ème Session, 2ème Comité, A/C.2/L.52 du 29 novembre 1999.

Nations Unies, *Gender Mainstreaming: An Overview*, Office of the Special Adviser on Gender Issues and Advancement of Women, New York, 2000.

Nations Unies, Commission économique pour l'Afrique, *La CEA et l'Afrique : Accélérer le développement d'un continent* , Addis-Abeba, 1999.

Nations Unies, *Les femmes dans le monde : des chiffres et des idées*, DESA , 2002.

Nations Unies, Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 3ème et 4ème rapports périodiques combinés de la Tunisie (CEDAW/C/TUN/3-4), 2002.

Nations Unies, Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 4ème et 5ème rapports périodiques combinés de l'Égypte, (CEDAW/C/EGY/4-5) mars 2000.

Maroc, *Plan de développement économique et social 2000/2004*, Ministère de la prévision et du plan, 2000.

Nations Unies, FNUAP/REMFOC/UNESCO, *Mauritanie : l'enjeu de la santé reproductive*, 2000.

Algérie, Ministère des affaires étrangères et PNUD, *Éléments stratégiques pour l'intégration du genre dans les politiques et programmes publics*, Juillet 2002.